

**Arrêté temporaire de circulation
Ouvrage de télécommunication**

RUE DE LA BOUERE (JALLAIS) et RUE DAVIERS (JALLAIS)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,

VU la demande par laquelle **ORANGE** demeurant avenue Général Patonne 35706 RENNES Cedex7 représentée par **Carole LECLERE** pour le compte de **SELMAXS TELECOM** demeurant 43 rue Louis Martin 49000 ANGERS représentée par **Koraqi SKENDER** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public,

CONSIDÉRANT que des travaux de remplacement de poteau Télécom place pour place rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/07/2026 au 04/08/2026 RUE DE LA BOUERE (JALLAIS) et RUE DAVIERS (JALLAIS),

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 06/07/2026 et jusqu'au 04/08/2026, du 18 au 20 RUE DAVIERS (JALLAIS) (Beaupréau-en-Mauges) et 17 RUE DE LA BOUERE (JALLAIS) (Beaupréau en Mauges), un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La circulation est alternée par B15+C18. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SELMAXS TELECOM.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

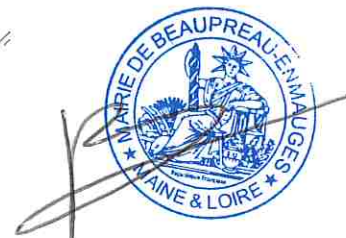
Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 24 juin 2026

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Régis LEBRUN

DIFFUSION:

- SELMAXS TELECOM
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinière
- ORANGE
- Mairie Jallais



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.